



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 17/04/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Chantal BORNAREL	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO (Heure d'arrivée 18h34)	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Emmanuel LEHMANN	
Anaïs CAZORLA	Sylvain GARCIA	
Olivier BATLLE	Louis REVARDY (Heure d'arrivée 18h35)	
Marie-Antoinette TAULERE	Robert STEFAN	
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absente : Mme Jennifer FERNANDES, excusée

Monsieur Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	1	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023
Point 2	Approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028
Point 3	Approbation de la convention de partenariat relative au projet de création d'un PAEN
Point 4	Convention de partenariat - CAP PREV 66 - Dépistage Pathologie Oculaire et Palpébrales pour les séniors
Point 5	Repas Partagés Intergénérationnels
Point 6	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 122 (8000 m ²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu »
Point 7	Réalisation d'un carré militaire au cimetière de Bages
Point 8	Marché des artisans créateurs - Droit de place
Point 9	Emprunt budget Lotissement Communal « Cami de Belric »
Point 10	Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'Engagement Municipale
Point 11	Validation du plan d'économie d'eau de la Ville sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la Commune
	Questions diverses : <ul style="list-style-type: none">- Elections sénatoriales- Résilience 66

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2023

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 20 mars 2023 :

- **APPROUVE ce procès- verbal, à l'unanimité des présents,** en dehors de Messieurs ROMANO et REVARDY arrivés respectivement à 18h34 et 18h35.
- **PROCEDE** à sa signature.

Madame le Maire expose que :

Ce contrat a ainsi pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement impulsées, par le PACTE VERT :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Il contribue dans cette perspective à :

- Encourager les dynamiques innovantes, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- Soutenir le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce contrat va aider la collectivité pour la sollicitation de subventions auprès des partenaires et demande d'en délibérer pour l'approuver.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui, Monsieur LEHMANN ? »

M. LEHMANN... « Juste une question, pour avoir des subventions ! Mais est-ce que l'on a des obligations ? J'avoue ne pas avoir eu le temps de me plonger dans le contrat. »

Mme le Maire sollicite la réponse auprès de la Directrice Générale des Services. Celle-ci précise que ce sont des obligations car au sein du Pays Pyrénées Méditerranée sont représentés la CCACVI, la Région, le Département et chaque collectivité. Ce partenariat est multiple avec des fondamentaux liés à tout ce qui est climatique, économique et structurel. Les obligations d'actions portent sur l'aménagement du territoire. Par contre, lorsque la collectivité a présenté un dossier de financement, il convient de remplir les obligations pour lesquelles elle sera retenue. La Directrice Générale des Services précise que, fondamentalement, la collectivité doit entrer dans la déclinaison impartie avec les différents partenaires et les accords qui ont été passés pour que ce contrat voit le jour. C'est l'orientation que la collectivité devra prendre pour les futurs projets pour qu'ils puissent être financés avec l'appui du Pays.

Mme le Maire... « On peut voter ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, tel qu'entériné précédemment par les partenaires précités ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire expose que :

Les départements disposent depuis la loi n°2025-15 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 à 76) de la possibilité de mener une politique en faveur de la Protection et de la mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (P.A.E.N).

Schématiquement, la création d'un P.A.E.N consiste, pour une Commune, à soustraire à l'urbanisation, sans limite de temps, une partie du sol de son territoire dont la vocation agricole et naturelle est ainsi fixée. Dans un contexte où la pression de l'urbanisation est en augmentation constante, la création d'un P.A.E.N est un acte fort qui permet de préserver durablement et de valoriser, en milieu périurbain, des espaces agricoles et naturels à enjeux, tout en contribuant à sécuriser les activités qui s'y exercent.

Le Département a, en application des articles L.113-15 à L113-28 du code de l'urbanisme, la responsabilité des volets suivants de ces opérations :

- Consultations pour accord et avis sur le projet de périmètre et de programme d'action ;
- Lancement de l'enquête publique sur le projet de périmètre ;
- Création du périmètre et adoption du programme d'action ;
- Accomplissement des formalités de publicité une fois ces documents approuvés.

Pour formaliser concrètement et durablement leurs engagements pour la préservation de leurs espaces agricoles et naturels, les Communes par délibérations respectives des 28 octobre 2021 (**Bages**), 11 mars 2021(**Corneilla-Del-Vercol**), 21 janvier 2021 (**Elne**), 19 septembre 2018 (**Montescot**), 7 avril 2021 (**Ortaffa**), 8 juin 2021 (**Saint-Cyprien**) et 29 mars 2021 (**Théza**) se sont prononcées favorablement sur le principe d'instauration d'un P.A.E.N sur leur territoire et sur le lancement des études nécessaires.

Le Département des Pyrénées Orientales propose aux Communes la signature d'une convention qui a pour objet de préciser, dans le cadre des différentes phases nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de P.A.E.N, le contenu et les limites des engagements pris par chacun des signataires.

Pour la Commune de Bages, ce serait une participation de 3 340€ sur cette opération.

Madame le Maire précise que le PAEN a pour objectif de préserver les zones agricoles et naturelles, donc notre territoire et nos agriculteurs, et demande s'il y a des remarques avant de procéder au vote.

Mme le Maire... « Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Je voulais savoir, est-ce que les terres classées AOC viticoles seront inscrites dans ce PAEN ? »

Mme le Maire... « Mais bien sûr ! Une réunion a eu lieu avec le Département et les agriculteurs du territoire, il a été demandé à ce que les AOC soient protégées... »

M. STEFAN... « Est-ce qu'on a un ordre d'idée de périmètre ? »

Mme le Maire... « Non, pas encore, on travaille également avec les villages limitrophes pour définir celui-ci. »

M. STEFAN... « Merci. »

Mme le Maire... « Quand il y aura des réunions, on vous tiendra au courant. Y a-t-il d'autres questions ? On peut voter ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document administratif y afférent.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Point 4 Convention de partenariat - CAP PREV 66 - Dépistage Pathologie Oculaire et Palpébrales pour les séniors

DEL2023-025

Madame le Maire expose que :

E-OPHTALMO est une société, qui a notamment pour objet de permettre d'améliorer l'accès aux soins en termes de santé visuelle des patients via une plateforme de télémedecine. Dans ce cadre, E-OPHTALMO met en relation des médecins prescripteurs, des orthoptistes et des ophtalmologues en vue de leur collaboration selon les modalités de la télémedecine en ophtalmologie conformément à la réglementation en vigueur.

E-OPHTALMO a remporté un appel à projet pour la prévention et la perte d'autonomie des patients âgés de plus de 60 ans et propose à la Commune de participer à ce projet afin de bénéficier des services suivants :

- Ateliers de sensibilisation à la santé visuelle,
- Journées de bilan de dépistage des pathologies oculaires.

Le service est entièrement gratuit pour la commune pendant toute la durée du projet. La collectivité s'engage à :

- Communiquer l'information auprès des administrés,
- Recueillir les inscriptions et les transmettre à E-OPHTALMO,
- Mettre à leur disposition une salle pour les ateliers ou consultations.

Madame le Maire demande à Madame AURICHE Christine si des informations complémentaires sont à apporter. Celle-ci précise que le service est entièrement gratuit grâce au financement de la CARSAT. Il s'agit notamment de dépistage des pathologies oculaires.

Madame le Maire précise que leur venue sur notre territoire est un point très positif pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer et invite l'Assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document administratif y afférent.

Point 5 Repas Partagés Intergénérationnels

DEL2023-026

Madame le Maire expose que :

La lutte contre l'isolement des personnes âgées, constitue un enjeu majeur de politique publique et une préoccupation partagée par les administrés de tous âges.

Ayant la volonté de pallier les situations d'isolement pouvant survenir à domicile et en établissement, la Ville de Bages, le CCAS, les clubs de 3^{ème} âge soulignent :

- L'importance de ne pas être seul(e) pour partager son repas sur le temps du déjeuner. Le repas ne se limite pas à la seule fonction de nutrition, mais répond plus largement à des besoins sociaux et psychologiques.

- Pour nourrir l'ensemble de ces fonctions et renforcer les solidarités par exemple de quartier – maillon essentiel du bienvieillir – un projet d'accueil en restauration scolaire va être expérimenté sur le temps du déjeuner.
Celui-ci sera organisé au sein de la Cantine Scolaire « A Taula » rue des muscats à Bages, implantée sur le site regroupant les écoles « Maternelle et Primaire ».

Madame le Maire demande à Madame AURICHE Christine s'il est possible de fournir des informations complémentaires à l'Assemblée.

Mme AURICHE... « C'est un projet de campagne qui a fait l'objet de longues discussions. Eu égard à la Covid, cela n'a pas pu être mis en place de suite. Je pense qu'il s'agira d'un très bon moment de partage entre générations dont la première vocation est de rompre l'isolement ; un partage entre personnes qui ont des petits-enfants mais qui ne sont pas forcément sur Bages, et parler de la vie tout simplement, des souvenirs... ce sera un très beau partage. C'est une opération que nous allons tester tous les mercredis à partir de mai, et en juin. Si tout se passe bien, on le reproduira à la rentrée. »

Mme le Maire... « Il faut savoir que d'autres communes aux alentours l'ont expérimenté et ça se passe bien, on a des bons retours. Une communication spécifique sera déployée auprès de familles afin d'identifier les personnes susceptibles de venir une fois par semaine pour créer et maintenir ce lien social. Ce projet sera mis en place sur la période de mai/juin, comme l'a annoncé Mme AURICHE Christine, et sera, si tout se passe bien, prolongé en saison prochaine. Le jour retenu est le mercredi car il y a un peu moins d'enfants et donc idéal pour une première expérience, afin que le lien entre les personnes âgées et les enfants puisse être positif. On propose, ce ne sera pas tout à fait gratuit, le tarif de 4,35 € le repas. C'est la possibilité pour certaines personnes d'avoir un repas équilibré, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde. Je pense que c'est important de pouvoir être à la rencontre de nos aînés et de nos jeunes. Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Je voulais savoir, parce que le mercredi il n'y a pas école, donc ça va concerner le périscolaire ? »

Mme le Maire... « Ça concernera le périscolaire, mais ces enfants sont à l'école aussi. Ils sont là le mercredi parce que les parents travaillent. Et si cela se passe bien, on pourra peut-être l'organiser sur une journée dans un temps normal de scolarité. »

M. STEFAN... « Est-ce qu'on a une limite de personnes ou pas ? »

Mme le Maire... « Je ne sais pas, il faudra voir avec Monsieur Georges GUARDIA la disponibilité dans la cantine. »

M. GUARDIA... « On le teste d'abord le mercredi pour voir si cela fonctionne bien, et ensuite, en fonction des places disponibles et du temps que passeront les personnes du 3^{ème} âge le mercredi, on avisera pour le calquer en semaine et voir si c'est possible. En fonction du nombre d'élèves inscrits à la cantine, la quotité sera variable. »

M. STEFAN... « Merci. »

Mme le Maire... « En espérant qu'on ne sera pas de nouveau embêté avec toutes ces normes et ces gestes à respecter, que l'on puisse faire des rencontres dites 'normales'. Oui ? »

M. ROBERT... « J'ai une question, comment ces personnes âgées vont-elles se déplacer à la cantine ? »

Mme le Maire... « Comment ils vont être placés ? »

M. ROBERT... « Comment vont-elles se déplacer à la cantine ? »

Mme le Maire... « Ah se déplacer ! S'ils ne peuvent pas se déplacer, même si ce n'est pas très loin, que des personnes ont des difficultés, on pourra peut-être mettre à disposition notre navette. On se donnera tous les moyens pour que ça se passe bien. »

Mme AURICHE... « Oui, c'est à dire que c'est un test, comme son nom l'indique, on verra d'abord un petit peu qui viendra déjeuner, partager, puis on s'adaptera tout simplement. »

Mme le Maire... « Oui ? »

Mme NATIVEL... « J'ai juste une petite question, comment vous allez diffuser à la population ce genre de projet ? Comment les gens vont être au courant que vous proposez ce genre de repas ? »

Mme le Maire... « On va faire une publication dans les boîtes aux lettres. »

Mme NATIVEL... « Ah, dans les boîtes aux lettres, c'est ce que je voulais savoir par quel biais. »

Mme le Maire... « Et on aura aussi comme référents nos Présidents des Associations, je pense, surtout eux, mais on les mettra dans les boîtes aux lettres bien sûr. »

Mme NATIVEL... « Et vous le diffuserez j'imagine sur Bages 66 éventuellement ? »

Mme le Maire... « Oui. »

Mme AURICHE... « Sur tous les médias, oui. »

Mme le Maire... « Oui bien sûr, tous les moyens qu'on a à disposition. »

Mme NATIVEL... « OK je vous remercie.

Mme le Maire... « C'est bon ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de repas partagé intergénérationnel au sein de la cantine municipale « A Taula » ;
- **VALIDE** le tarif proposé de 4,35 € par repas ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Point 6 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 122 (8000 m²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu »

DEL2023-027

Madame le Maire donne lecture de ce point en précisant que celui-ci fait l'objet d'une demande d'amendement :

La commune et l'occupante ont conclu le 07/04/2022 une convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé communal (partie de la parcelle cadastrée AC n°122, Lieu Dit REIXAC, d'une superficie de 8000 m²) en vue de l'implantation d'un parc éphémère de loisirs.

La convention a été conclue pour les périodes allant du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023 avec l'obligation de libération de la parcelle de tout matériel entre les deux périodes.

L'occupant s'est rapproché de la commune pour lui faire part du coût particulièrement élevé des frais de déplacement et de livraison du matériel.

Les parties ont alors convenu de la possibilité d'entreposer le matériel entre les périodes d'exploitation moyennant le versement d'un loyer.

Article 1

« La présente convention est consentie pour les périodes d'exploitation suivantes, avec possibilité de de reconduction pour une nouvelle période aux mêmes dates en 2024 :

- 15 avril 2022 au 30 novembre 2022
- 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023

Entre ces deux périodes, l'occupant a la possibilité d'entreposer son matériel et ses engins dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent. ~~Il est seul responsable des dommages aux biens et/ou aux personnes qui pourraient survenir.~~

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Si la convention devait être reconduite pour l'année 2024, l'occupant disposerait de la même possibilité que celle décrite à l'alinéa précédent ».

Article 2

L'article 6 de la convention est désormais formulé comme suit :

« La mise à disposition de la partie de la parcelle désignée à l'article 1er donne lieu au paiement par l'occupante :

- *d'un loyer mensuel de 3250 € pour les périodes d'exploitation définies à l'article 3*
- *d'un loyer mensuel de 1000 € pour les périodes de non exploitation (entrepôt de matériel et d'engins)*

Le paiement de ce loyer devra être effectué en deux versements (1er juillet et 1er octobre) chaque année, sur présentation de titres exécutoires par la commune. »

Article 3

A compter de sa signature par les deux parties, le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1er novembre 2022.

Les dispositions de la convention, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Madame le Maire précise qu'il paie trois loyers, un loyer pour le terrain pendant l'été (3250 €), la location d'une partie des anciens ateliers pour entreposer du matériel (900 €), et la location du terrain où il laisse du matériel pendant l'hiver, containers et toilettes (1000 €).

Madame le Maire informe que Monsieur AYBAR propose un amendement.

M. ROBERT... « J'aurais une question juste avant ? »

Mme le Maire... « Oui ? »

M. ROBERT... « Connait-on les mètres carrés alloués pour la période des ateliers municipaux qui représente la somme de 900 € ? »

Mme le Maire... « Je ne sais pas exactement. On n'a pas apporté la convention. Exactement, je vais vous dire une bêtise alors je ne peux pas vous le dire, ce n'était pas à l'ordre du jour. Vous pouvez venir en mairie pour le consulter. Monsieur AYBAR va présenter son amendement. »

M. AYBAR... « Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, alors en préambule, je voudrais vous informer que notre amendement vise bien entendu à toujours promouvoir l'aspect économique de notre commune. Nous ne souhaitons bien entendu pas porter préjudice à cette société, c'est important de le souligner. Alors je vais vous exposer l'amendement, en amont, j'avais quelques questions. J'aimerais savoir pourquoi on a aujourd'hui une délibération n°6, d'ailleurs il faudra modifier le numéro de parcelle sur le titre de la délibération, c'est la 122 au lieu de la 1222, mais pourquoi a-t-on une délibération cinq mois après avoir constaté les faits d'occupation illégale de la parcelle ? »

Mme le Maire... « Madame la Directrice Générale des Services, pourquoi le fait-on cinq mois après ? »

La Directrice Générale des Services... « Parce qu'entre-temps vous avez rencontré la personne gestionnaire de la structure qui a exposé des faits pour lesquels le retrait ne s'est pas effectué puisque vous avez fait constater le non retrait des structures qui devaient être entreposées dans d'autres lieux. La Police Municipale a constaté que le terrain n'était pas vide de toute occupation. Vous vous êtes rapprochés de la personne responsable de la société et après échanges, vous avez convenu et c'est d'ailleurs dit, qu'un loyer serait versé pour cette occupation. Et comme nous sommes dans le cadre d'une convention, la rétroactivité peut s'appliquer juridiquement. »

M. AYBAR... « Bien, alors toujours la même question, la convention s'arrêtait théoriquement le 30 novembre 2022, ce qui fait que début décembre rien n'était fait au niveau du terrain et nous sommes aujourd'hui au mois d'avril. Alors que la Police ait constaté que, je l'entends, que vous ayez échangé, je l'entends aussi, maintenant ce que j'entends un peu moins c'est qu'on est pris quasiment six mois pour mettre aujourd'hui une délibération à l'ordre du jour, en effet rétroactif au niveau des loyers. »

Mme le Maire... « Quand on a constaté qu'il n'avait pas enlevé son matériel, on lui a demandé de trouver des solutions. Il a essayé de trouver d'autres solutions mais c'était vraiment très onéreux. On a vu avec nos avocats, ça prend un certain temps, on les a rencontrés pour trouver des compromis, et donc le compromis a été une location à mille euros par mois. C'est pour ça que ça a pris un petit peu de temps. »

M. AYBAR... « Je suis surpris parce que généralement lorsqu'une personne qui ne suit pas les règles dans la commune, que ce soit une entreprise de maçonnerie ou autre, en tout cas qui fait ce qu'il ne faut pas faire, on est vachement plus réactif quand même, au niveau de la Police Municipale. Là, six mois, excusez-moi Madame Maire, moi, ça me choque. »

Mme le Maire... « On a essayé de trouver des solutions autres pour qu'il enlève le matériel, c'est tout. »

M. AYBAR... « En attendant, c'est vrai que pour le coup, même si on a essayé de trouver une solution pendant six mois, il aurait été d'usage d'en informer les élus, que des travaux en cours avaient lieu concernant cette modification de convention, je pense. »

Mme le Maire... « On ne va rien y perdre puisqu'aujourd'hui, on vote pour lui faire payer mille euros multipliés par quatre, voilà c'est tout. »

M. AYBAR... « Ce n'est pas question d'y perdre, c'est une question de faire les choses dans les règles et là on s'aperçoit... »

Mme le Maire... « C'est ce qu'on a fait. »

M. AYBAR... « Permettez-moi d'en douter Madame le Maire, j'en suis navré. »

Mme le Maire... « Vous pouvez en douter mais on a tout fait dans les règles. »

M. AYBAR... « Très bien. Je voulais savoir également comment vous avez effectué, alors on va repartir aux prémices un petit peu, même si ce n'était pas une délibération à la base, mais comment, alors c'est purement de la curiosité, comment a été fait ce calcul de loyer, en fait ? Est-ce qu'il y a une base légale qui existe ? Comment est-ce qu'on arrive à un montant de trois mille deux cents euros et un montant de mille euros forfaitaire, entre guillemets, pendant la période d'inoccupation ? Enfin période d'inoccupation, non, parce qu'il en jouit quand même pour le coup mais ça, ça sera ma troisième question, mais comment a été calculé ce montant ? »

Mme le Maire... « Et bien, c'est une création, on s'est rencontrés avec les avocats de la commune et les avocats de l'entreprise et on a fait des propositions, et étant donné que c'est une création, on leur a proposé ce prix, voyant ce qui se faisait un petit peu partout, et c'est pour ça que ça s'est fait, on est arrivé à une entente, à une négociation, voilà. »

M. AYBAR... « Donc ce sont des éléments factuels qui ont été faits entre vous et en fait l'avocat certainement de cette société... »

Mme le Maire... « Non, entre nos avocats. »

M. AYBAR... « Entre vos avocats, d'accord. Et est-ce que nous, en tant qu'élus, on peut avoir accès à ces documents pour voir en fait comment ont été calculés... C'est quelque chose qui est tout à fait faisable ? »

Mme le Maire... « Il n'y a pas de problème, Madame la Directrice Générale des Services ? »

Hors micro.

M. AYBAR... « Non, Monsieur Stefan est venu prendre connaissance de la convention, Mme la Directrice Générale des Services, mais pas du mode de calcul. »

Mme le Maire... « Il n'y a pas de problème. »

M. AYBAR... « Non, non mais c'est une simple question. »

Mme le Maire... « Mais bien sûr, vous pouvez venir la voir. »

M. AYBAR... « D'accord, je le note, merci beaucoup. »

Mme le Maire... « On n'a rien à cacher ! »

M. AYBAR... « Ah non, non, loin de moi cette idée ! »

Mme le Maire... « On a essayé de faire le mieux pour la commune et pour nos administrés. »

M. AYBAR... « En fait, il faut comprendre ma démarche. Ma démarche, elle n'est pas sur le fait de dire c'est cher, c'est pas cher, ça je m'en fiche... et de toute façon, pour le coup, on se doit de promouvoir l'activité économique dans notre village. Mais par contre, et on n'y reviendra après, lorsqu'on fait une convention, alors après je ne suis pas juriste de métier, pour moi, une convention, elle a une date de début, une date de fin, c'est le cas ici. Du coup, on partirait du 1^{er} avril au 31 décembre et après du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec une éventuelle reconduction en 2024, et pour moi, il serait plus logique, et j'en parle dans l'amendement, que le montant du loyer soit un montant qui soit calculé sur une durée totale de la convention, et non pas une durée en fonction de la saisonnalité, en fait. »

Mme le Maire... « Mais, c'est toi qui le penses... »

M. AYBAR... « Oui. »

Mme le Maire... « Mais, avec les avocats, on en a décidé autrement et il y a eu un consensus entre les parties, c'est tout. Ça a été accepté par les deux parties. »

M. AYBAR... « D'accord, non, non, mais je me pose la question, parce que pour le coup, je ne sais pas, je ne vais pas prendre tous les artisans mais les artisans ou même les locataires classiques, quand ils partent en congés, ils n'ont pas de baisse de loyer, ils paient le même loyer. Ceci étant dit, c'est pour ça que justement, dans mon esprit, il aurait été plus logique de partir sur un montant d'une convention globale parce que je pense que c'est sujet à discussion de la part de vos administrés. Ils vont se poser des questions. Ils doivent se dire pourquoi est-ce que l'on baisse le loyer. La question est, ce monsieur jouit-il de pouvoir accéder au terrain, oui ou non ? Oui, pourquoi paie-t-il moins de loyer ? Parce qu'il y a une saisonnalité. A un montant donné il y a une saisonnalité certes mais il pourrait très bien faire autre chose pendant l'hiver. »

Mme le Maire... « Ce n'est pas le cas. »

M. AYBAR... « Ça, ce n'est pas notre problème. Il en jouit quand même, je suis désolé. »

Mme le Maire... « Mais, après, on n'a pas fait ça comme ça, on s'est rencontré, les deux parties se sont rencontrées et on est arrivé à une entente. C'est une entente qui était la mieux adaptée à la situation, à l'occupation de ce terrain. Pendant l'été, c'est normal, il fait rentrer des recettes donc c'est normal que ça soit un petit peu plus cher et l'hiver, il n'a pas de recettes... »

M. AYBAR... « Bien sûr ! »

Mme le Maire... « Il n'y a pas d'exploitation. »

M. AYBAR... « En tout cas, vous m'avez invité à prendre connaissance des documents d'avocats en mairie et j'ai pris acte de cette gentillesse et de cette bienveillance. Bien, alors, je ne sais pas s'il y avait d'autres questions... je vais vous donner lecture de l'amendement qui synthétise ce que je viens de dire dans les grandes lignes. »

Monsieur Patrice AYBAR donne lecture de l'amendement joint en annexe du présent procès-verbal intitulé :

- ✓ Amendement unique « Point 6 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition Parcelle AC122 (8000 m²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu »

... « Considérant que l'article 3 signé par les parties prévoit que la parcelle devra être libérée de tout matériel ou engin appartenant à l'occupante, à l'exception de la clôture autorisée en vertu de la présente convention, afin que la commune en retrouve la libre jouissance ;

Considérant que l'article 3 qui prévoyait la libération de parcelle par le locataire n'a pas été respectée caractérisant ainsi une infraction susceptible d'une amende administrative en application de l'article L. 2212-2-1 du CGCT ;

Considérant que la délibération n°6 de la présente session intervient plus de six mois après l'infraction relevée ;

Considérant que le montant proposé dans l'avenant doit être revu suivant un montant annuel prenant en compte la saisonnalité ; justement pour ne pas porter préjudice à la société en termes de trésorerie.

Considérant que le montant mensuel ne saurait être calculé suivant le mode de calcul proposé ; bien entendu, nous nous opposons à ce mode de calcul.

Considérant que la demande du requérant concernant la création d'un espace de stockage sur le même endroit, que la destination prévue à l'article 2 de la convention puisse être analysée et rectifiée sur la convention initiale par voie d'avenant. Donc, nous sommes pour cet avenant.

Par ces motifs, nous demandons aujourd'hui le renvoi de cette délibération à une date ultérieure et qu'une réunion de 8 personnes dont 3 personnes représentant l'opposition puissent se réunir, et qu'un rapporteur nommé aujourd'hui puisse communiquer la synthèse des travaux auprès de cette présente Assemblée lors de la prochaine session du Conseil Municipal. »

M. AYBAR... « Voilà, donc j'attire votre attention sur cet amendement qui, en fait, va dans votre sens complètement, on ne demande pas à ce qu'il soit annulé, on demande à ce qu'il soit fait dans les règles et qu'on puisse présenter auprès de nos administrés un loyer qui reste cohérent mais qui soit annualisé pour éviter tout simplement d'avoir une baisse de loyer lorsque l'entreprise ne travaille pas. Jusqu'à preuve du contraire, une entreprise qui ne travaille pas, paie son loyer comme les autres, au même tarif qui a été convenu lors du bail, voilà. »

Mme le Maire... « Bon, et bien, est-ce que vous êtes d'accord pour le vote se fasse à mains levées. »

M. AYBAR... « Oui, ça ne changera pas grand-chose. »

Mme le Maire... « D'accord. Alors, est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on reporte ce point au prochain conseil ? Qui est pour que l'on reporte ce point au prochain conseil, dans le cadre de l'amendement ? »

Résultats :

POUR : 5 : M. REVDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

CONTRE : 21 : Mme CABRERA M. + procuration M. LOPEZ J., Mme AURICHE C. + procuration Mme POHYSKY M., M. GUARDIA G. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., M. CONTON B. + procuration Mme MARTINEAU N., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E. + procuration de Mme BORDES C., M. LEHMANN E., M. GARCIA S.

ABSTENTION : 0 voix

Mme le Maire... « Oui ? »

M. ROBERT... « Oui, une dernière chose. Je voudrai vous rappeler Madame le Maire que moi, je détiens une entreprise privée sur la commune, une entreprise de maçonnerie et que tout au long de l'année quand je fais des recettes aussi, quand je loue un dépôt, je le loue du 1^{er} janvier au 31 décembre. Et moi, quand je pars en congés, je ne fais pas de recettes, comme la société Abricot Communication, hors période et mon loyer je le paie quand même de sept cent cinquante euros. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Mme le Maire... « D'accord. »

M. ROBERT... « Donc, je trouve que ce n'est quand même pas trop égalitaire et vous ne montrez pas trop l'exemple vis à vis des artisans qui sont sur votre commune. Je voulais simplement vous le dire. »

Mme le Maire... « Merci pour votre information. »

M. AYBAR... « Et je rajoute quelque chose quand même, qui est important. En votant pour ce point qui est à l'ordre du jour, c'est à dire en faisant un loyer un petit peu en fonction de la personne à qui on donne location, moi je dis ça, je dis rien. Les bagéens apprécieront. »

Mme le Maire... « Oui ? »

M. BATLLE... « Excusez-moi mais ça commence à bien faire, une activité saisonnière, il peut y avoir des loyers, vous supposez depuis tout à l'heure qu'on est malhonnête, ça a été fait avec des avocats. Si vous avez des questions à poser, pourquoi vous ne les envoyez pas à la mairie ? Ça sera transmis aux avocats et vous discuterez avec les avocats. Là, il y a trop de suppositions qui commencent à devenir pesantes. Ce n'est pas parce qu'on vous donne la parole que vous devez en abuser pour dire ce genre de chose, d'accord ! S'il y a une activité saisonnière, elle est rémunérée comme une activité saisonnière, ça commence à bien faire d'entendre ce genre de chose régulièrement dans ce Conseil, excusez-moi ! Moi je ne suis pas malhonnête ! Tout ça, ça a été cadré et regardé avec des avocats. Envoyez un courrier aux avocats et ils vous expliqueront ! Nous, on n'est pas juriste ! »

Mme NATIVEL... « Est-ce que je peux prendre la parole ? Excuse-moi, Olivier, mais pour pouvoir vous répondre, on a pris connaissance de ces éléments au Conseil Municipal d'aujourd'hui, comment veux-tu que l'on ait des questions en amont si on n'est pas au courant de ce qu'il se passe derrière ? »

M. BATLLE... « C'est la première fois que vous entendez parler de la Plaine du Dahu, ici, dans ce Conseil ? »

Mme NATIVEL... « Excuse-moi, l'avenant qui est au contrat, on l'a su que maintenant que je sache ! »

M. BATLLE... « Vous supposez, en permanence, qu'il y a des magouilles, des choses, etc., et ça, ça commence à être pénible ! »

Mme NATIVEL... « Ce n'est pas ce qu'on a dit ! Ce n'est pas du tout ce qu'on a dit ! »

M. AYBAR... « Ah non, non, pas du tout, là tu portes un jugement de valeur sur ce qu'on est en train de dire, ce n'est pas vrai !

Hors micro.

Mme le Maire... « Stop ! Stop ! Stop ! Stop ! »

M. AYBAR... « On est dans un débat démocratique, Olivier, on a le droit de poser des questions que tout le monde se pose, je suis désolé. »

Mme le Maire... « Stop ! S'il vous plaît ! »

Mme NATIVEL... « Excusez-moi, on a un droit de parole comme tout le monde ici, si on vous expose ces éléments, c'est qu'on l'a constaté pour ce travail qu'on a eu à faire pour aujourd'hui, donc, on a des questions, on a eu un amendement, il me semble logique de le présenter. Maintenant si ça vous défrise, c'est comme ça ! »

M. BATLLE... « Vous pouvez poser vos questions mais par contre, si vous pouviez éviter ces supposés permanents, d'accord ! Parce que ça, ça devient pénible ! Les choses sont faites dans les règles ! »

Mme NATIVEL... « Alors il n'y a aucun problème, moi je ne trouve aucun problème à ça, mais à ce moment-là, que la clarté soit faite, et ça, puisqu'il y a un moment que c'est sur le plateau, pourquoi on ne nous en a jamais parlé ? Personne ne nous a évoqué le fait qu'il y avait un problème avec le Dahu, que le loyer allait être révisé, qu'il y avait un problème. Personne ne nous en a parlé, excuse-moi, on en prend connaissance lors de nos questions quand on a eu la délibération. Excuse-moi ! »

M. BATLLE... « Mais vous pouvez vous en émouvoir, mais de là à faire les suppositions que vous faites, ça c'est de l'outrage, excusez-moi quoi ! »

M. AYBAR... « Tu te méprends Olivier ! »

Mme NATIVEL... « C'est toi qui dis ça ! »

M. BATLLE... « On est des personnes sérieuses, vous pensez réellement qu'il y a un arrangement ? »

Mme NATIVEL... « C'est toi qui dis ça, on est aussi sérieux que vous et on travaille autant que vous... »

M. BATLLE... « Non, vous faites des suppositions..., vous posez vos questions mais arrêtez ces suppositions ! »

Mme NATIVEL... « Non, on ne fait pas des suppositions... »

Mme le Maire... « Stop ! Stop ! Stop ! Stop ! Stop ! Stop ! »

M. AYBAR... « Non, mais Olivier, si tu avais pris soin de lire l'amendement, tu aurais pu voir qu'on est dans le sens de la majorité. »

Hors micro.

M. AYBAR... « Ça s'appelle un amendement, que veux tu que je te dise, c'est comme ça, ce n'est pas moi qui fixe les règles. »

Hors micro.

M. AYBAR... « Absolument pas, je te dis justement qu'on est d'accord avec la majorité. »

Hors micro.

Mme le Maire... « Stop ! Stop ! Stop ! »

M. AYBAR... « On dit justement en préambule qu'on est d'accord avec la majorité. »

Mme le Maire... « Stop ! S'il vous plait. On va repasser au vote. On va voter pour le nôtre de point, d'accord ? Donc, on vote pour le point n°6, celui que je vous ai présenté. Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 21 : Mme CABRERA M. + procuration M. LOPEZ J., Mme AURICHE C. + procuration Mme POHYSKY M., M. GUARDIA G. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., M. CONTON B. + procuration Mme MARTINEAU N., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E. + procuration de Mme BORDES C., M. LEHMANN E., M. GARCIA S.

CONTRE : 5 : M. REVDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

ABSTENTION : 0 voix

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 122 (8000 m²) « Parc éphémère La Plaine du Dahou » ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire précise, qu'étant donné la suspicion, tous les documents sont consultables par l'Assemblée, en mairie, que la loi est respectée et que tout est fait dans les règles.

Mme le Maire... « Je l'ai déjà dit à Monsieur STEFAN hier, non, quand est-ce qu'on a fait la réunion, samedi ! »

M. AYBAR... « Il n'y a aucune suspicion, on se pose des questions, c'est normal. »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Mme le Maire... « Et on est sympa quand même, parce qu'on fait des réunions, il y en a qui ne viennent pas. Il y a un suppléant, on l'a accepté pour qu'il ait toute l'information, Monsieur STEFAN, ce n'est pas vrai ? »

Monsieur STEFAN acquiesce.

Mme le Maire... « Merci. »

M. ROBERT... « Je voudrais rebondir Madame le Maire, oui désolé le samedi est un jour ouvrable et bien entendu, moi si j'ai des ouvriers qui peuvent être malades... »

Mme le Maire... « Je t'ai demandé si tu voulais qu'on le fasse et tu m'as dit oui. »

M. ROBERT... « Madame le Maire, oui je suis d'accord et je vais vous rappeler les conditions dans lesquelles vous me l'avez demandé. »

Mme le Maire... « D'accord. »

M. ROBERT... « Vous m'avez interpellé dans la rue, comme ça, comme un commerçant, là, comme un vagabond là, est-ce que tu pourrais faire une réunion, c'est vrai que c'est une façon de demander... »

Mme le Maire... « Ça, c'est toi qui le dis, ce n'est pas moi qui l'ai dit. »

M. ROBERT... « Bien sûr... mais je suis désolé, Madame le Maire, je travaille le samedi et ce n'était pas prévu. »

Mme le Maire... « Il fallait me le dire ! Et on l'aurait fait un autre jour. »

M. ROBERT... « Vous avez raison. »

Mme le Maire... « On passe au point suivant. »

Point 7 Réalisation d'un carré militaire au cimetière de Bages

DEL2023-028

Madame le Maire expose que :

De nombreuses communes françaises accueillent sur leur territoire des sépultures militaires, regroupées dans des carrés ou des cimetières militaires, français et étrangers.

Le Souvenir Français, association reconnue d'utilité publique, constitue l'interlocuteur privilégié de très nombreuses communes en matière de gestion des sépultures militaires présentes dans les cimetières communaux.

Soucieuse d'honorer et de préserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France, la collectivité souhaite réaliser et financer un carré militaire, situé au cœur du cimetière communal, en collaboration avec l'Association « Le Souvenir Français » de Bages.

Les travaux seront réalisés en régie et consisteront à la mise en valeur des sépultures et de leurs abords et la pose d'une plaque commémorative de dimensions 1500x1000 mm, avec apposition :

- des patronymes des « Morts pour la France » avec mention « A nous le souvenir, à eux l'immortalité »,
- du logo de l'Association « Le Souvenir Français »
- du logo de la Commune de Bages.

L'enveloppe dévolue à ce projet s'élève à 4 532 €.

Mme le Maire précise qu'un carré militaire est un groupement de « morts pour la France » dont les tombes, au nombre de quatre, sont pour la plupart en déshérence. Le panneau apposé comportera tous les noms de tous les morts pour la France des guerres 1870, de 1914-1918 et de 1939-1945.

Mme le Maire... « Oui Monsieur REVARDY ? »

M. REVARDY... « Vous avez oublié l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Indochine... »

Mme le Maire... « Ah d'accord, enfin j'ai dit ça car j'ai vu M. BOULBET et c'est ce qu'il m'a dit, c'est pour cela que je le mentionne, mais tu as tout à fait raison, ils y seront aussi. »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « Il y a d'autres questions ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du carré militaire au cimetière communal ainsi présenté ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Point 8 Marché des artisans créateurs - Droit de place

DEL2023-029

Mme Le Maire informe que :

Cette manifestation aura lieu, au titre de l'année 2023, le samedi 3 juin de 14h à 23h, au plus tard, en cœur de Ville. A priori, il a été décidé en Commission qu'elle aurait lieu sur le parking près des écoles.

Elle propose à l'Assemblée la validation de l'organisation du marché des artisans en cœur de ville de Bages, pour lequel le droit de place s'élèvera à 2€ (deux euros) le mètre linéaire.

Madame le Maire informe que la Police Municipale s'occupera de l'encaissement des droits de place, et Mme Marjorie POHYLSKI qui est l'organisatrice de cette manifestation, gèrera les inscriptions.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Là, c'est uniquement les places du vide-greniers ? Le mètre linéaire occupé, est-ce que c'est valable pour la commune aussi ? »

Mme le Maire... « Je ne comprends pas votre question. »

M. STEFAN... « L'occupation du domaine public, est-ce que ça va concerner tout le reste ? »

Mme le Maire... « C'est à dire ? »

M. STEFAN... « C'est à dire les véhicules ventouse, les échafaudages... »

Mme le Maire... « Mais non, ça n'a rien à voir, ce n'est que pour le marché là ! On ne parle que du marché. »

M. STEFAN... « Oui, oui uniquement, mais aujourd'hui nous n'avons jamais voté l'occupation du domaine public sur la voie publique. »

Mme le Maire... « Je pense que ce n'est pas à l'ordre du jour. »

M. STEFAN... « D'accord. »

Mme le Maire... « Est-ce qu'il y a d'autres questions pour le marché artisanal du 3 juin ? Cette manifestation sera sympathique et amènera de l'animation dans notre village. Alors, qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'organisation du marché des artisans en cœur de ville de Bages ;
- **APPROUVE** le droit de place au tarif de 2€ (deux euros) le mètre linéaire occupé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre dudit marché et à signer tous documents y afférents.

Point 9 Emprunt budget Lotissement Communal « Cami de Belric »

DEL2023-030

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'aménagement du Lotissement Communal « Cami de Belric », il est opportun de recourir à un emprunt de 700 000 €.

Madame le Maire informe que différents établissements bancaires ont été consultés comme la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole ou La Banque Postale. Elle donne lecture des caractéristiques du prêt proposé par la Caisse d'Épargne, seule banque à avoir répondu :

Montant du contrat de prêt :	700 000,00 €
Durée du contrat du prêt :	2 ans
Profil d'amortissement :	Echéance constante
Périodicité des amortissements :	Trimestrielle
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Point de départ d'amortissement :	25/06/2023
Date de première échéance :	25/09/2023
Taux d'intérêt :	Taux fixe
Taux d'intérêt en pourcentage :	3,70% soit un coût de 51800 €

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Madame le Maire précise que les travaux de la station d'épuration se terminent et que l'aménagement de la parcelle pour le lotissement « Cami de Belric » va pouvoir commencer.

Elle demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Madame NATIVEL ? »

Mme NATIVEL... « Est-ce que l'on pourrait savoir quand sera mis en délibération les prix des terrains ? »

Mme le Maire... « Pour le moment, on ne l'a pas encore décidé et je pense que l'on se verra et on le décidera ensemble. On fera plusieurs propositions, je l'ai déjà dit la dernière fois. Pour le moment, on ne l'a pas encore préparé, ce sera fait incessamment sous peu, peut être en juin si on est prêt. Madame la Directrice Générale des Services ? »

La Directrice Générale des Services précise que dans l'Assemblée de ce soir, sont présents des membres de la CAO qui doivent, dans un premier temps, faire le choix des entreprises retenues pour exécuter les travaux, et connaître ainsi le montant de l'enveloppe définitive. Ensuite, en connaissance de l'ensemble des coûts de l'opération, seront définis les prix des terrains dont l'Assemblée devra statuer en Conseil Municipal. La CAO étant déjà programmée, l'enveloppe globale du coût sera incessamment sous peu déterminée.

Mme le Maire... « Effectivement, il faut d'abord choisir les entreprises qui vont réaliser les travaux. Oui, Monsieur STEFAN ? »

M. STEFAN... « Est-ce que vous avez sollicité pour le prêt la Caisse des Dépôts et Consignation ? »

Mme le Maire... « Je vous ai dit les trois caisses qui ont été sollicitées. »

M. STEFAN... « Je voulais savoir si la Caisse des Dépôts et Consignation faisait encore des prêts ? »

Mme le Maire... « Mais non, puisque ce sont la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et La Banque Postale. »

M. STEFAN... « Non mais ce n'était juste qu'une question, vu que je sais que la Caisse des Dépôts et Consignation prête aux communes. Donc, pour quelle raison vous ne l'avez pas sollicitée ? »

Mme le Maire... « Ils ont été consultés antérieurement mais n'avaient pas répondu, notamment sur le précédent lotissement. Ce genre de projet est trop petit pour eux, et ils peuvent considérer que c'est une opération financière de courte durée. Oui ? »

M. REVARDY... « Vous parlez des travaux et des entreprises mais les travaux, ils sont déjà commencés. »

Mme le Maire... « Pas de notre côté, sur la parcelle privée. »

M. REVARDY... « C'est sur la parcelle privée ? »

Mme le Maire... « Oui. »

M. REVARDY... « D'accord, merci. »

Mme le Maire... « C'est bon ? Qui est contre ? »

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées, et après en avoir délibéré à la majorité :

POUR : 22 : Mme CABRERA M. + procuration M. LOPEZ J., Mme AURICHE C. + procuration Mme POHYSLKY M., M. GUARDIA G. + procuration de M. BEN ABDESLEM K., M. CONTON B. + procuration Mme MARTINEAU N., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A., M. BATLLE O., Mme TAULERE M.A., M. CAMPA P., M. GUILLOY JM., Mme BORNAREL C., M. ROMANO V., Mme MOLINA E. + procuration de Mme BORDES C., M. LEHMANN E., M. GARCIA S., M. REVARDY L

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 4 : M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

▪ **DECIDE**

Article 1 : principales caractéristiques de prêt

Montant du contrat de prêt :	700 000,00 €
Durée du contrat du prêt :	2 ans
Profil d'amortissement :	Echéance constante
Périodicité des amortissements :	Trimestrielle
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Point de départ d'amortissement :	25/06/2023
Date de première échéance :	25/09/2023
Taux d'intérêt :	Taux fixe
Taux d'intérêt en pourcentage :	3,70%

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'établissement bancaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Point 10 Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Charte d'Engagement Municipale

DEL2023-031

Madame le Maire rappelle que :

Le Président de la république a donné le 30 mars dernier les premières informations sur le plan d'eau visant à lutter contre l'augmentation du risque de sécheresse. Les collectivités sont très concernées par ce plan ; dans ce cadre également, en date du 24 mars, le sous- préfet a réuni l'ensemble des Maires de l'arrondissement pour informer les élus que la Préfecture et l'Association des Maires des P.O. travaillaient à l'élaboration d'une charte qui a été présentée à l'occasion du salon des Maires.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif suivant les modalités pré - définies dans la charte.

Dans ce cadre, il convient de désigner un élu référent « eau ».

Mme le Maire propose :

Titulaire	M. Bernard CONTON
Suppléant	M. Louis REVARDY

et sollicite un vote à mains levées qui est accepté par l'ensemble de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ;

- **DESIGNE :**

Titulaire	M. Bernard CONTON
Suppléant	M. Louis REVARDY

Elus référents « eau »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte d'Engagement Municipale correspondante et tout document administratif y afférent.

Madame le Maire expose que :

La situation hydrologique et la sécheresse des sols sont exceptionnellement préoccupantes et des mesures fortes de restrictions sont d'ores et déjà applicables en plaçant toutes les masses d'eau du département en alerte renforcée.

Dans le cadre d'un Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse, la Charte d'Engagement Municipale prévoit un "*plan d'économies maximales*".

Madame le Maire donne lecture du plan d'économie d'eau de la Ville (ci-annexé) et informe que ce plan sera transmis en Préfecture pour validation.

Elle précise également que la demande de dérogation pour l'arrosage du stade a été refusée. Actuellement, celui-ci n'est donc plus arrosé, en espérant qu'un peu de pluie aidera à maintenir la pelouse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Mme le Maire... « Oui Monsieur REVARDY ? »

M. REVARDY... « Je voudrai des renseignements sur la potence agricole. »

Mme le Maire... « Mais, je t'en ai parlé là... »

M. REVARDY... « Non, non mais...

Mme le Maire... « Ah d'accord, alors dis-moi... »

M. REVARDY... « Je voudrai savoir qui et comment on l'utilise cette potence ? »

Mme le Maire... « Alors, qui ? Ce sont les agriculteurs référencés en mairie qui ont une clé. J'ai eu cet après-midi une réunion avec une entreprise qui va nous proposer un système pour que ce soit un peu plus contrôlé. En premier lieu, on va changer les clés existantes. On va peut-être fermer la potence pour que les gens soient obligés de venir récupérer une nouvelle clé en mairie. Cela va prendre un peu de temps et je ne voudrai pas bloquer les agriculteurs puisqu'on est dans la période où ceux-ci font des traitements sur leurs propriétés, il ne faudrait pas que ça les pénalise. Le changement de clés permettra un meilleur contrôle des personnes habilitées à s'en servir. »

M. REVARDY... « Oui, car je pense qu'il doit y avoir des doubles qui ont été faits. »

Mme le Maire... « On en est persuadé ! »

M. REVARDY... « Et il y en a qui vont chercher des sacrées quantités d'eau ! »

Mme le Maire... « Exactement, on s'en est aperçu, donc on va réorganiser tout ce système. Oui Madame NATIVEL ? »

Mme NATIVEL... « J'ai une question mais elle va fâcher effectivement, concernant la Plaine du Dahu. Excusez-moi, mais on parle de l'eau, on parle de la Plaine du Dahu qui utilise de l'eau ; est-ce qu'il y aura des restrictions pour eux ? Il me semble que c'était la condition sine qua non du contrat qu'ils avaient obligation d'un recyclage de l'eau. Vous pouvez nous le confirmer s'il vous plait ? »

Mme le Maire... « Oui, ils vont être contrôlés par les services de l'Etat. Ils auront des contraintes à respecter. On attend fin avril les chartes définitives de la Préfecture. J'ai rencontré le Responsable qui m'a dit que, en période de grosse chaleur, il va réaménager les horaires : en début d'après-midi jusqu'à dix-sept heures, ce sera fermé pour éviter que l'eau ne s'évapore, et il réouvrira en fin d'après-midi, après dix-sept heures jusqu'à vingt-deux heures puisque ce sera le moment où il fera moins chaud. Et s'il le faut, il arrêtera les jeux où il y a de l'eau. Il est prêt à respecter les consignes et de toute façon, nous serons tous obligés de les respecter. Oui Monsieur ROBERT ? »

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

M. ROBERT... « J'ai une dernière question, si je peux, j'ai essayé de consulter ce week-end le tableau tactile devant la mairie s'il y avait un arrêté municipal concernant l'usage de l'eau, mais ça ne marchait pas. »

Mme le Maire... « Pour le moment, non. »

M. ROBERT... « D'accord, parce que plein de gens se posent des questions, savoir s'ils ont le droit d'arroser, s'ils ont le droit de remplir les piscines... »

Mme le Maire... « Alors, s'il y a des questions, passez en mairie, on vous donnera les premières ébauches de ces contraintes. Madame le Directrice Générale ?

La Directrice Générale des Services précise que l'arrêté préfectoral est sur le site internet de la Ville, ainsi que sur la borne interactive. Il est ensuite rendu plus simple à la lecture pour que tout un chacun puisse avoir les principales modalités, à la demande de la Police de l'Eau, avec des sigles bien précis précisant ce que l'on peut faire et ne pas faire. Il y a eu un premier arrêté en octobre, puis en décembre et mars et est attendu l'arrêté comprenant le renforcement des modalités d'utilisation.

Madame La Directrice Générale des Services invite à contacter la mairie si problématique il y a avec la lecture sur la borne tactile.

M. ROBERT... « Ce week-end, ça ne fonctionnait pas mais je voudrai dire que je pose des questions pas personnellement, je n'ai pas de piscine. Le point du jour est là et, parce que certains élus sont étonnés quand je pose des questions encore une fois, c'est juste pour que les gens qui nous écoutent aujourd'hui puissent éventuellement avoir des informations orales tout simplement. »

Mme le Maire... « De toute façon, je pense, quand on aura les arrêtés définitifs on fera une communication que l'on mettra dans toutes les boîtes aux lettres pour que tout le monde puisse être informé au même degré. Oui, Monsieur LEHMANN ?

M. LEHMANN... « Juste pour information, on est déjà en zone orange d'alerte renforcée donc il y a déjà des contraintes qu'on peut d'ores et déjà confirmées, que le remplissage des piscines est interdit, c'est rappelé dans l'une des annexes du document qui comporte interdiction d'arroser les potagers, la pelouse, les voitures... Les restrictions sont déjà très fortes, en tout cas pour les particuliers. »

Mme le Maire... « Il y a déjà eu de l'information un peu partout, et s'il y a des personnes qui ont des doutes, la porte de la mairie est grande ouverte, on leur donnera les informations qu'elles n'ont pas. Oui, Mme NATIVEL ? »

Mme NATIVEL... « Une question, s'il vous plait, tout à l'heure vous nous avez parlé des restrictions qui ont été faites pour les bâtiments communaux, etc., pour économiser l'eau, pour récupérer l'eau etc., au niveau des particuliers c'est à dire le tout un chacun de notre commune, qui ont des gouttières, etc., est-ce qu'il y a éventuellement une possibilité de pouvoir mettre des réservoirs à eau pour recueillir cette eau de pluie ? Est-ce que sur la Communauté de Communes, par exemple, il y a eu une campagne à ce niveau ou pas du tout ? »

Mme le Maire... « Non, il n'y a pas eu... »

Mme NATIVEL... « Ou est-ce qu'il y aura une réflexion là-dessus éventuellement ? »

Mme le Maire... « Il pourra y avoir une réflexion là-dessus mais les particuliers qui l'ont fait, ils l'ont fait en leur noms propres. »

Mme NATIVEL... « J'ai une autre question qui est liée, est-ce que si les gens qui n'ont pas de jardin mais qui ont des gouttières en façade de rue, est-ce qu'il sera possible de mettre des réservoirs éventuels ou pas ? »

Mme le Maire... « Je ne pense pas. »

Mme NATIVEL... « Est-ce qu'il sera possible d'aménager quelque chose à ce niveau-là ou pas ? »

Mme le Maire... « Pour le moment, on n'en a pas parlé, donc je ne peux pas répondre. On n'a pas étudié cette question-là. »

Mme NATIVEL... « D'accord. »

Mme le Maire... « Merci, quand même pour la réflexion. »

Mme NATIVEL... « Merci. »

Mme le Maire... « On peut voter donc pour la validation du plan d'économie d'eau de la Ville ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions communal intitulé « EAU : La clé des économies » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Questions diverses

Madame le Maire donne lecture des questions diverses portées à l'ordre du jour :

Question Diverse N°1 -

Information relative à L'Élection des Délégués pour les Sénatoriales : les Conseils Municipaux devront se réunir le 9 juin

C'est une date à cocher d'une croix rouge dans les agendas des maires : le vendredi 9 juin prochain, tous les conseils municipaux concernés par l'élection de délégués pour les sénatoriales devront se réunir pour procéder à l'élection.

Même si le décret de convocation n'est pas encore paru, l'annonce de cette date en Conseil des ministres par Gérald Darmanin lui donne un caractère parfaitement officiel.

Rappelons qu'en septembre prochain, 170 sièges du Sénat – soit la moitié d'entre eux – seront renouvelés : ceux des départements allant du 37 (Indre-et-Loire) au 66 (Pyrénées-Orientales), ceux des huit départements d'Île-de-France, ceux de la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que les 6 sièges des Français établis hors de France.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués à élire dépend de la taille du conseil municipal : il faut élire un délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres, 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres, 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres, 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres, 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.

Pour Bages, le nombre de Délégués à élire sera de **quinze** et le nombre de suppléants de **cinq**.

Les modalités de ces élections, fixées par les articles L283 à L293 du Code électoral,

Information Complémentaire :

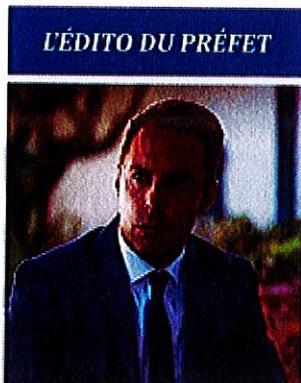
Mais il est à retenir que la date du 9 juin 2023 est absolument impérative : il n'est pas possible d'y déroger, et tous les conseils municipaux doivent se réunir le même jour pour procéder à cette élection. La seule exception est la non-atteinte du quorum. Dans ce cas, le conseil municipal doit être réuni à nouveau au moins trois jours plus tard. Un maire qui refuserait d'organiser un conseil municipal à la date prévue par le gouvernement s'exposerait à une sanction de révocation ou de suspension. Si un maire procédait à l'élection des délégués et des suppléants avant la date du 9 juin, le préfet lui demanderait de convoquer à nouveau le conseil municipal à la date voulue. En cas de refus, l'élection non régulière serait déferée par le préfet devant le tribunal administratif.

Madame la Directrice Générale des Services précise que toutes les modalités et le déroulé seront données lors de la prochaine convocation du Conseil Municipal qui ne portera que ce point à l'ordre du jour, pour procéder à la désignation des membres.

Question Diverse N°2 –

Résilience 66

Edito du Préfet :



Tempête Gloria, incendies du début d'été 2022, épisode neigeux de ce mois de janvier, à chaque survenue d'un risque majeur les maires sont en première ligne, et à chaque fois les services de l'État sont à vos côtés pour vous appuyer, vous conseiller ou renforcer vos moyens d'action.

À l'occasion de la restitution des conclusions des groupes de travail que j'ai créés après les incendies de 2022, j'ai décidé de porter un effort particulier sur l'appui aux collectivités dans leur démarche de préparation à la gestion de crise. Cet effort portera sur l'appui à la rédaction, la mise à jour et l'appropriation des plans communaux de sauvegarde (PCS), ce document étant votre principal outil d'aide à la décision en cas de crise.

Afin de vous présenter la démarche, des réunions sont programmées jusqu'au mois de mai, par bassin de risques. Lors de ces réunions, l'équipe du SIDPC, que j'ai chargé de la mission, vous présentera en détail le plan d'action que j'ai préparé à votre profit.

L'accent sera également mis sur la professionnalisation de vos équipes. Pour vous aider dans cette démarche novatrice, un catalogue d'exercices types sera mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture, pour vous donner la possibilité d'organiser des exercices d'entraînement, en totale autonomie, ou avec le soutien de mes services.

Madame le Maire précise que cet édito a été fait pour interpeller les collectivités sur ce qui se passe sur le Département et rappelle que le Département a été impacté étant donné l'incendie assez important qui a eu lieu du côté de Cerbère, Banyuls et Port Vendre.

Madame le Maire propose de préparer un document à destination des concitoyens pour les alerter sur la problématique de l'eau et des incendies, et l'importance de ces deux thèmes.

Questions Diverses

Madame le Maire donne ensuite lecture des cinq questions diverses proposées par le groupe minoritaire (ci-annexées) et des réponses apportées :

Question N°1 – La Crida/Pâques

En réponse à cet énoncé, **Madame le Maire communique que :**

- Le prix de la distribution qui représente un forfait de 400 € TTC pour une distribution inférieure à 5 000 documents.

La Petite Crida est donc distribuée pour un total de 2 500 exemplaires pour la Ville de Bages.

Une Réunion de la Commission « Festivités » se tiendra le lundi 15 mai à 18 heures trente pour organiser les prochaines fêtes. La convocation a été d'ores et déjà transmise.

Concernant la date du 16 avril retenue pour l'organisation « de la chasse aux œufs » portée par Mme Bordes, Adjointe aux festivités, celle-ci a été sensible à l'absence de nombreuses familles pendant le long week-end de pâques. L'omelette Pascale n'a pu être organisée pour la même raison. (Absence de nombreux bénévoles)

Je vous rappelle que ces animations **sont entièrement gratuites** pour les Bagéens.

Pour l'année prochaine, nous devons certainement avoir recours à un prestataire pour nous accompagner dans la réalisation de cette fête traditionnelle.

Question N°2 – Stationnement des Véhicules

En réponse à cet exposé, Madame le Maire informe que :

Nous avons bien pris en compte les plaintes des administrés concernant la présence de véhicules ventouses dans certaines rues. Nous sommes conscients que cette situation pose des désagréments aux riverains notamment une pollution visuelle et environnementale ainsi qu'une gêne pour stationner.

Nous vous confirmons qu'une procédure est en cours pour un certain nombre de véhicules et notamment ceux qui sont énoncés à l'avenue du Général Fernand Olive, l'enlèvement est programmé.

Quant aux véhicules se trouvant dans les rues en périphérie de l'avenue de la Méditerranée, une lettre de mise en demeure sera adressée au Gérant du garage automobile pour lui rappeler la réglementation en vigueur en matière de stationnement.

Il sera également informé qu'il sera procédé à l'enlèvement des véhicules dans le respect des notifications et des délais impartis légalement sous peine d'irrégularité de la procédure.

En ce qui concerne la responsabilité de la commune en cas d'accident, nous tenons à préciser que les véhicules ventouses ne sont pas sous la responsabilité de la commune. Par conséquent, en cas d'accident impliquant un véhicule ventouse, la responsabilité incombe au propriétaire du véhicule. En effet, l'Article L211-1 du Code des assurances dispose que toute personne ou organisation, autre que l'État, impliquée dans un accident avec un véhicule terrestre à moteur, doit être couverte par une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers. Cette obligation d'assurance s'applique à tout véhicule terrestre à moteur, y compris les remorques même non attelées.

Question N°3 – Arrosage des Plantes

En réponse à cette formulation, Madame le Maire fait part à l'Assemblée des éléments suivants :

Le fleurissement de la ville ne sera pas réalisé cette année par les services en raison de la sécheresse qui est d'une intensité sans précédent et des directives préfectorales renforcées concernant l'usage de l'eau.

- La candidature de la ville de Bages au label « villes et villages fleuris » n'a pas été présentée
- Les pré-commandes de fleurs ont été annulées (Montant Total 8 983 euros)
- La réserve d'eau de 20 000 litres environ sera utilisée avec parcimonie et pour répondre à une urgence (sur la voirie ou autre)

En ce qui concerne « l'eau et l'assainissement » je vous rappelle que c'est une compétence de l'intercommunalité CCACVI. Le Président étudie avec ses services les modalités techniques de mise en œuvre pour répondre à une utilisation des eaux grises qui sont des eaux usées domestiques faiblement polluées et pouvant être utilisées pour des tâches ne nécessitant pas une eau absolument propre, par exemple l'évacuation des excréments ou le nettoyage avec une balayeuse.

Question N°4 – Avenue Jean Jaurès

En réponse à cette formulation, Madame le Maire communique que :

- En date du 07/03/2022 Le Projet de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité : travaux de mise à jour du schéma doux (phases 2 et 3) d'un montant de 267 523 € HT a été financé à hauteur de 20 % par l'état soit 75 540.00 € (Notification du DSIL 2022)
- Qu'il convient dans une prochaine séance du Conseil Municipal de solliciter la CDCACVI pour l'octroi d'un fond de concours de solidarité à hauteur de 95 991.50 €
- Que la part d'autofinancement pour la commune sera en finalité de 95 991.50 € sur ce projet. Celui-ci pourrait bénéficier d'une mise en œuvre à l'Automne après une procédure de MAPA.

Question N°5 – Caserne des Pompiers et Cave Coopérative

En réponse à cette formulation, Madame le Maire communique que :

- L'Ancienne Caserne des Pompiers doit faire l'objet d'une évaluation des domaines concernant sa valeur vénale. Cette modalité doit prendre en compte certains facteurs, comme la surface, l'emplacement géographique, l'état du bien, les charges y afférent et les conditions du marché immobilier.

En effet, pour déterminer au mieux le prix en cas de vente, et bénéficier d'une analyse affinée par la Direction Départementale des Finances Publiques des P.O. il convient d'avoir un projet dont la maturité professionnelle puisse être analysée. (Le développement, la planification, ainsi que l'exécution pour en assurer sa pérennité.)

A l'instant T, la collectivité n'est pas dépositaire de dossiers de cette envergure.

Nous allons mener une réflexion approfondie avec les contacts en cours et la restructuration de la Caserne des Pompiers fera l'objet d'une délibération ultérieure qui permettra de statuer sur le projet qui sera présenté.

- **Que la Cave Coopérative** est la propriété de l'Office Public HLM des P.O.

Le Directeur a tout récemment informé la collectivité que courant juin, les travaux allaient reprendre afin de terminer les aménagements conformément au permis de construire.

Madame le Maire informe que ce Conseil Municipal est clos et remercie l'Assemblée pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 40.

Selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 09/06/2023.

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Marie CABRERA**



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230609-2023-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfectorale : 09/06/2023

Ville de BAGES (66011) – Conseil municipal du lundi 24 avril 2023

AMENDEMENT

Déposé par Monsieur Patrice AYBAR représentant l'ensemble des élus du collège minoritaire.

Au point 6 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition Parcelle AC 1222 (8000 M²) « Parc éphémère La Plaine du Dahu »

EXPOSE DES MOTIFS.

Considérant qu'une mise à disposition d'un terrain de 8000 m² référencée AC N° 122 au lieudit REIXAC faisant partie du domaine privé communal a été signée en date du 07/04/2022, actée par décision du Maire numéro 2022-13 entre la Marie de Bages et la société Abricot Communication inscrite régulièrement au RCS de Perpignan sous le numéro 439 295 858 ;

Considérant que ledit contrat est prévu pour les périodes suivantes :

- du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 ;
- et du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant du loyer mensuel était contractualisé à hauteur de 3250 €.

Considérant que l'article 3 signé par les parties prévoient que la parcelle devra être libérée de tout matériel ou engin appartenant à l'occupante, à l'exception de la clôture autorisée en vertu de la présente convention, afin que la commune en retrouve la libre jouissance.

Considérant que l'article 3 qui prévoyait la libération de parcelle par le locataire n'a pas été respecté caractérisant ainsi une infraction susceptible d'une amende administrative en application de l'article L2212-2-1 du CGCT) ;

Considérant que la délibération numéro 6 de la présente session intervient plus de six mois après l'infraction relevée ;

Considérant que le montant proposé dans l'avenant doit être revu suivant un montant annuel prenant en compte la saisonnalité ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Considérant que le montant mensuel ne saurait être calculé suivant le mode de calcul proposé;

Considérant que la demande du requérant concernant la création d'un espace de stockage sur le même endroit que la destination prévue à l'article 2 de la convention puisse être analysée et rectifiée sur la convention initiale par voie d'avenant.

Par ces motifs :

- Nous demandons le renvoi de cette délibération à une date ultérieure et qu'une réunion de travail de 8 personnes dont 3 personnes représentant l'opposition puisse se réunir, qu'un rapporteur nommé aujourd'hui puisse communiquer la synthèse des travaux auprès de cette présente assemblée lors de la prochaine session du conseil municipal.

Je vous remercie Madame Le Maire de bien vouloir procéder au vote de cet amendement par voie légale.



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

PLAN D'ÉCONOMIE D'EAU

De la ville de BAGES

Mairie de Bages - 22 avenue Jean Jaurès 66670 BAGES

Accusé de réception en préfecture
086-218800114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

EAU

« La clé des économies »

Bâtiments communaux	Adresse	Equipements/Actions
Mairie	22 avenue Jean Jaurès	Tous les robinets sont équipés de boutons poussoirs Norme UNI-EN816 Chasse d'eau : bouton poussoir d'eau à double action
Salle des Fêtes	Impasse de la Salle	Tous les robinets sont équipés de boutons poussoirs Norme UNI-EN816 Chasse d'eau : bouton poussoir d'eau à double action
Stade Municipal	Rue du Stade	Arrêt de l'arrosage de la pelouse (Refus à la dérogation demandée en date de Mars 2023) Fermeture des douches du 1 ^{er} juillet au 31 août
Ecole élémentaire	Route d'Ortaffa	Potager des écoles : arrosage intra par récupération d'eaux pluviales (cuve au Centre Technique Municipal)
Ecole maternelle	Chemin de Brouilla	En cours : Installation d'un récupérateur d'eau dans chaque école
Boulodrome	Rue du Boulodrome	En cours : Mise en place de système « économie d'eau » pour les sanitaires
Potence agricole	Chemin de Villeneuve de la Raho	Changement du système de contrôle de l'accès à l'eau (badge avec volume individuel) Application d'un prélèvement réduit à 50% à des fins de production agricole
Salle des mariages et locaux associatifs	Rue Molière	Fermeture des douches de la « salle de danse » En cours : Mise en place de système « économie d'eau » pour les sanitaires dans les divers locaux
Maison des Associations « activités sportives »	4 rue de la Paix	Fermeture des douches En attente de « charte préfectorale »
Cantine	Rue des Aramons	Bâtiment neuf doté de système « économie d'eau » En cours : Installation d'un récupérateur d'eau en extérieur (condensation toiture, pluie...)

Bâtiments communaux	Adresse	Equipements/Actions
Centre Technique Municipal	Chemin de Brouilla	Existence d'un récupérateur d'eau enterré d'une capacité de 20 000 litres En cours : Installation de 5 tonnes à eau sur châssis pour stockage complémentaire Estimation du stockage en réserve en sus : 9 m3
Anciens ateliers	5 Route d'Ortaffa	En cours : Vérification des sanitaires et installation de système « économie d'eau » à l'intérieur du bâtiment, condamnation des WC extérieurs
Ancienne déchetterie (Désaffectée)	Chemin de Brouilla	Point d'eau fermé
Monuments aux Morts	Rue Danton	Arrosage avec une cuve sur véhicule alimentée par récupérateur d'eau enterré du Centre Technique Municipal sis Chemin de Brouilla
Médiathèque	1 Rue de la Paix	Tous les robinets sont équipés de boutons poussoirs Norme UNI-EN816 Chasse d'eau : bouton poussoir d'eau à double action
Halle aux Sports	Route d'Ortaffa	Tous les robinets sont équipés de boutons poussoirs Norme UNI-EN816 Chasse d'eau : bouton poussoir d'eau à double action Fermeture des douches dès la fin des compétitions
Casa Carrère	9 avenue de la Méditerranée	Sanitaires équipés de système « économie d'eau »
Cimetières	Chemin de Brouilla	Ouverture de l'accès à l'eau de 7h00 à 10h00
Communication		Conduite d'opérations d'information à destination de la population bagéenne sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie d'eau (réseaux sociaux, journal municipal...)

Fait à Bages, 14 avril 2023

Le Maire,



Marie CABRERA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Page 2 sur 2

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023 QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N° 1

Objet : la CRIDA

La crida est le magazine d'information préféré de nos chers Bagéens et Bagéennes, il permet entre autre de s'informer sur les différents événements et différentes activités de notre commune.

Il est présenté sur du très beaux papier glacé agrémenté de très belles photos.

Nous pouvons y lire par exemple :

MERCREDI 21 JUIN fête de la musique

VENDREDI 23 JUIN feu de la St Jean

Il s'agit sans doute d'un rappel pour nos Bagéens sur les prochaines dates de célébration du mois de juin ? Pour ces dates nous supposons et ne doutons pas qu'un programme bien établi à l'avance et peaufiné sera proposé à l'ensemble de nos concitoyens.

A moins que ce soit une surprise pour nos Bagéens ?!

Nous pouvons y lire également que la chasse aux œufs de pâques aura lieu le 16 avril...

Une semaine après Pâques.

Nous voulons également relevé ici que cette Crida à un coût pour notre commune et indiquer que certains de nos concitoyens nous ont fait remarqués qu'ils ont reçu la crida par 2 fois 1^{er} distribution

Le 11/04/2023 et le 2 ème le 12/04/2023. Quand on aime on ne compte pas ! de plus accompagné d'une publicité de l'arbre blanc !!??

Mme Le Maire en vu d'apporter une réponse aux interrogations de nos Bagéens

Nos questions sont les suivantes :

N'ayant pas eu à ce jour de commission de travail sur le sujet, afin d'apporter un complément d'information sur le déroulé des festivités du mois de juin, pourrait-on connaître le programme complet en ce qui concerne la fête de la musique ainsi que les feux de la St Jean, pour cette dernière est-ce que nos petits Bagéens seront sollicités et pourront-ils participer avec fierté au transport de la flamme ?

Concernant la chasse aux œufs de Pâques, n'ayant pas été sollicité lors des commissions de travail sur ce sujet et ne pouvant de ce fait apporter une réponse à nos concitoyens, pourrait-on connaître ce qui a motivé le choix de la date du 16 avril ?

Certains de nos concitoyens se sont étonnés de ne pas avoir pu déguster l'omelette de Pâques cette année, pourrions-nous en connaître la raison ?

Nous vous remercions pour votre réponse

COURRIER ARRIVÉ

19 AVR. 2023

MAIRIE DE BAGES 66670

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNI 24 AVRIL 2023 QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N° II

Mme le Maire,

Plusieurs citoyens dans le village se plaignent de stationnement de véhicules ventouses dans les rues de Bages, nous vous en citons quelques unes : Rue de la Charronnerie, du Christ, des trois journées, du stade, place de la Sardane, avenue du Général Fernand Olive et les autres...

Vous n'êtes pas sans savoir qui est à l'origine de cet embellissement du village avec des véhicules ventouses, sans assurance et même pour certains en épave.

Ces véhicules occupent pendant des semaines, des mois, voir des années des stationnements que les riverains pourraient utiliser, génèrent de la pollution visuelle et environnementale.

Est-ce que en cas d'accident, ce que personne ne souhaite, vu que ces véhicules ne sont pas assurés, la commune engage t'elle sa responsabilité ?

Lors du conseil municipal du 20 mars 2023 vous avez inscrit dans le budget primitif à l'article : 6188/ Autre frais divers: 500 € pour la mise en fourrière des véhicules ventouses et autres.

Envisagez-vous Mme le Maire, de faire payer l'occupation du domaine public ou bien de faire le nécessaire pour enlever et débarrasser les rues de ces carcasses ?

Nous vous remercions pour votre réponse.

COURRIER ARRIVÉ

19 AVR. 2023

MAIRIE DE BAGES 66070

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023 QUESTIONS DIVERSES

QUESTION III

Vous nous rappelez lors du point N° 11 du Conseil Municipal du lundi 24 avril les inquiétudes sur la sécheresse et la préservation de l'eau en tant que ressource commune qui n'ont jamais été aussi préoccupantes.

Les derniers rapports du GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et les modèles météorologiques sont formels sur le sujet et nous prenons acte des dispositifs mis en place sur notre commune quant à la récupération et à l'économie d'eau des bâtiments administratifs et techniques, cependant il nous semble impérieux d'accompagner cette mutation avec justice et en concertation.

Dans le cadre du projet Bourg Centre notre commune va investir pour renaturer notre cœur de ville et désimpermeabiliser nos sols avec un projet de revégétalisation également pour lutter contre les îlots de chaleurs lors des épisodes de canicule de plus en plus fréquents.

On demande à nos concitoyens d'être les bons élèves et de respecter les règles mises en place par ces temps de sécheresse.

Notre commune se pare chaque année de fleurs sur les frontons de la Mairie et le long de l'avenue principale, nous ne sommes pas contre le fait de mettre en valeur notre village loin de là et nous nous réjouissons que notre commune puisse être mise en avant même si nous déplorons l'aspect éphémère de ces ornements.

Les restrictions de la préfecture ne concernent pas pour le moment les plantes en pot. Cependant, par mesure d'équité, de bon sens ainsi que du respect de nos concitoyens nous souhaitons vous sensibiliser Mme Le Maire, sur le sujet de l'arrosage de ces plantations. Serait-il possible de prévoir que ces arrosages puissent se faire après 20h et non pas après 8h du matin comme constaté régulièrement. Les arrosages lors de ces créneaux horaires posent de réels problèmes de "circulation, blocages, ralentissements..."

Nous rappelons que ces arrosages sont effectués avec du matériel conventionnel bruyants et polluants, nous pensons aux habitants de l'avenue qui peuvent subir également des nuisances sonores lors des arrosages à l'heure de présence des employés municipaux aux horaires d'été soit 6h du matin.

Nos questions sont les suivantes :

- Quelles mesures comptez-vous prendre pour l'arrosage de ces plantations ?
- Prévoyez-vous des systèmes de recyclage des eaux grises ou usées pour tous les usages de la commune, "arrosage, nettoyage de chaussée etc." ?

Merci pour votre réponse

COURRIER ARRIVÉ

19 AVR. 2023

MAIRIE DE BAGES 66670
Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AVRIL 2023 QUESTIONS DIVERSES

QUESTION IV

OBJET : Aménagement Avenue Jean Jaurès et autres

Madame le Maire,

Sachant que la saison estivale est proche et que le nombre de véhicules circulant sur l'axe principal de notre commune est en augmentation lors de ces périodes.

Des aménagements ont été prévus :

Nous avons pu constater la mise en place de radars pédagogiques sur l'avenue de la Méditerranée.

D'autres sont prévus également sur le tronçon Avenue Jean Jaurès et Avenue du 8 mai 1945 avec des plateaux ralentisseurs.

Des aménagements devaient être mis à l'étude et avaient été annoncés concernant notamment les sens de circulation de certaines voies de notre commune.

Nos questions sont les suivantes :

- Peut-on connaître la date des travaux de mise en place des ralentisseurs, en espérant qu'ils seront réalisés avant le mois de juin ?

- Ou en est-on de l'étude annoncée pour les aménagements de nos voiries, quelles seront les Rues concernées ?

Merci pour votre réponse.

COURRIER ARRIVÉ
19 AVR. 2023
MAIRIE DE BAGES 66670

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2023 QUESTIONS DIVERSES

QUESTION V

Objet : Ancienne caserne des pompiers et Cave coopérative

Madame Le Maire,

Certains Bagéens dans le cadre d'une activité professionnelle sur notre commune auraient souhaité faire l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers.

Concernant la Cave coopérative il semblerait qu'un projet de démolition de cette bâtisse est prévu tout en conservant la partie du « Cellier de Bages »

Nos questions sont les suivantes :

Quelle est la destination que vous souhaitez donner au local des pompiers et avez-vous des demandes ?

Pourrions-nous connaître le projet qui sera mis en place à la suite de la démolition de la cave coopérative ?

Merci pour votre réponse

COURRIER ARRIVÉ

19 AVR. 2023

MAIRIE DE BAGES 66670

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-PVCM24042023-DE
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023